



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 septembre 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2016 : VOTE D'UN CREDIT
BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DESTINE A SUBVENTIONNER L'IPE DU
« PETIT-MANEGE » : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 70'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettre a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 29 du règlement d'application de cette dernière,

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité par les membres de la commission Petite enfance et Jeunesse lors de leur séance du 1^{er} juin 2016,

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 14 juin 2016,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour, soit à l'unanimité

- D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de CHF 70'000.- TTC destiné à subventionner l'IPE du « Petit Manège » ;
- De comptabiliser cette charge supplémentaire dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 54.1000.365.03 ;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette ;

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2016.

Chêne-Bougeries, le 23 septembre 2016

Flávio BORDA D'AGUA
Président du Conseil municipal